

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PESSOULENS

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Par arrêté n°4/2019 du 17 octobre 2019, le Maire de PESSOULENS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Mme Nelly LAROCHE-RACLOT ayant pour profession Chef d'établissement à la retraite a été désignée comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 7.97 ha de zones constructibles dont 0 ha destiné à l'activité
- 1255,03 ha de zones à vocation agricole et naturelle

M. Pascal GOUGET, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 12 novembre 2019 au samedi 14 décembre 2019 inclus.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 12 novembre 2019 de 11h à 14h
- Jeudi 21 novembre 2019 de 11h à 14h
- Mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h
- Samedi 14 décembre de 11h à 12h

Les observations sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante mairie.de-pessoulens@wanadoo.fr . Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront consultables sur le site internet suivant <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.